



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DU NORD

Lille, le 5 Avril 2012

Service Urbanisme et Connaissance
des Territoires
Nouvelles Stratégies Territoriales

Réf: SUCT/AST/CDCEA

Tél : 03 28 03 86 11

Fax : 03 28 03 85 92

Courriel : ddtm-suct@nord.gouv.fr

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES

REUNION du 22 mars 2012

PROCES-VERBAL

Le 22 mars 2012, la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) s'est réunie à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord, à Lille, 62 boulevard de Belfort, sous la présidence de M. Dominique BRENNE, Directeur Adjoint, représentant M. Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, empêché, conformément à l'arrêté Préfectoral du 19 mai 2011.

Ont assisté à cette réunion :

Membres :

- M. Nicolas BURIEZ, représentant de la Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord/Pas-de-Calais Nord Nature Environnement
- M. Carlos DESCAMPS, représentant de la Coordination rurale du Nord
- M. Alexandre DESWARTE, représentant de la Chambre départementale des notaires
- M. Christian DUQUESNE, représentant de la Chambre d'agriculture du Nord
- Maître Christophe LEVECQ, représentant du Syndicat des propriétaires agricoles du Nord
- M. Denis TOP, représentant de la Confédération paysanne du Nord
- M. Jean-Jacques ANCEAU, représentant du Conseil Général du Nord

Membre suppléant :

- M. Nicolas CAMBRONNE, DDTM 59/SEA
- M. Philippe LEVECQ, représentant du Syndicat des propriétaires agricoles du Nord

Invités :

Mme Anne-Catherine VANDERCRUYSSSEN, SAFER
M Alain AMAS, Chambre d'Agriculture

Rapporteurs DDTM :

- M. Nicolas BOULET
- M. Pierre COPPIN
- Mme Olivia NEURAY
- M. Nicolas PARIS
- Mme Sophie SAUVAGE
- Mme Valérie WULLUS

Absents excusés :

- Mme Désirée DUHEM, Maire de Hantay, représentante de l'Association des Maires du Nord

- M. Jean-Marie ALLAIN, Maire de Marpent, membre du Syndicat Mixte du SCOT de Sambre Avesnois
- M. Alain VAILLANT, représentant de la Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord/Pas-de-Calais Nord Nature Environnement (donne pouvoir à M. Buriez)

Absents non excusés :

- M. Alfred BOULAIN, Maire d'Erchin, représentant de l'Association des Maires du Nord
- M. Hubert VANDERBEKEN , représentant FDSEA

Après avoir vérifié que le quorum était atteint (10 membres présents + 1 pouvoir), Monsieur le Président remercie les membres de leur présence et aborde l'ordre du jour :

- PV de la commission du 26 janvier 2012
- projets de PLU : Rouvignies, Solesmes, Ohain, Gognies-Chaussée,
- projets de carte communale de Potelle, Taisnières-en-Thiérache
- Examen de permis de construire : Bavinchove, Lez-Fontaine

I. Adoption du PV du 8 décembre 2011

Le PV diffusé tardivement fera l'objet d'un examen par les membres de la CDCEA dans les 8 jours suivant la CDCEA : les remarques sont à adresser au secrétariat de la CDCEA en vue de sa validation finale.

II PROJET DE PLU de Rouvignies

Présentation du dossier par Valérie Wullus .

Le document de Rouvignies a fait l'objet d'une autosaisine de la CDCEA (votée le 8 décembre 2011 à l'unanimité par la CDCEA) : il est en effet couvert par un schéma directeur en vigueur (le SCOT est en cours d'élaboration).

Un projet d'installation d'une plate-forme logistique occupant 17 ha de terres agricoles a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme présenté à la CDCEA le 8 décembre 2011.

La CDCEA ne se prononce pas sur le dépôt du permis de construire correspondant (déposé avant l'arrêt de projet du PLU) : ce permis de construire est soumis au Règlement National d'Urbanisme (RNU) en l'absence de PLU et ne s'inscrit pas dans les cas d'une saisine obligatoire de la CDCEA.

Par contre, dans le cadre de l'autosaisine, la CDCEA se prononce sur le projet de PLU de la commune (article L 123-9 du code de l'urbanisme).

Le projet de PLU définit les objectifs suivants entraînant la consommation d'espaces agricoles :

Le projet implique une consommation importante d'espace agricole, en lien avec la création de zones économiques ; à terme, l'agriculture ne représenterait plus que 21 % de l'occupation des sols, contre 45.86% (152 ha) au recensement agricole de 2010.

Évolution des surfaces dédiées à l'agriculture :

Zones A et A1 : 67,7 ha de terres agricoles resteraient suite à la réalisation du projet.

Zone 1 AUb : terres agricoles vendues à la CAVM sur 40 ha ; exploitant en départ à la retraite consommation de 17 ha de terres agricoles ; zone à vocation économique dans la continuité de la zone d'activités existante

A noter : la zone 1AUb se situe dans le secteur prévu par le schéma directeur de Valenciennes pour le développement de nouvelles zones d'activités, mais à la marge d'une coupure d'urbanisation qui vise à prévenir une urbanisation continue le long de l'axe de l'Escaut dans le secteur situé entre Denain et Prouvy-Rouvignies

Zone UE : Zone urbaine à vocation économique : consommation de 2,4 ha

Délimitation dans la continuité des activités existantes et de l'éventuel développement

Zone 1 AU : Zone destinée au développement de l'urbanisation en continuité du tissu existant ; consommation de 2 ha de terres agricoles

→ soit une consommation totale d'espace agricole de plus de 21 ha.

Il est proposé aux membres de la CDCEA d'émettre un avis sur ce projet.

Remarques :

M. Cambronne ajoute qu'alors que la taille moyenne des exploitations du département du Nord est de 54 ha, la consommation de 21 ha est importante.

M. Brenne précise que le Schéma Directeur prévoit cette extension de la zone économique et que les terrains en question ont déjà été acquis par la CAVM (Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole).

Mme Vandercruyssen précise que les terres correspondant à l'implantation de la plate-forme logistique sont libres d'occupation ; elles n'appartiennent plus à un agriculteur.

M. Anceau déclare que dans ces circonstances, il est difficile de remettre en question le projet. Pourtant, il souligne que ce projet enlève encore des terres agricoles et précise qu'il se sent mal à l'aise dans ce dossier vis-à-vis de la profession agricole.

M. Descamps interpelle à propos du terme « friche » agricole désigné pour les terres agricoles consommées par le projet de plate-forme : il s'agit ici de terres cultivables de bonne qualité et en aucun cas des terres délaissées.

Le terme « friche » est effectivement employé ici à mauvais escient.

M. Levecq interpelle à propos de l'emplacement du projet par rapport à la coupure d'urbanisation prévue par le Schéma Directeur : il semble que la zone d'implantation soit précisément dans cette zone.

Mme Neuray précise également que le projet de TVB régional est dans la continuité du projet : il existe ici des enjeux environnementaux.

M. Coppin précise à ce sujet que le projet de PLU reprend cette coupure ; il n'y a pas d'incompatibilité entre le PLU et le schéma directeur. Pour autant, l'enjeu est aujourd'hui de réorienter les logiques d'urbanisation, plus en lien avec les problématiques actuelles et notamment dans le cadre de cette commission d'avoir une approche centrée sur la consommation d'espace agricole.

M. Pierre Levecq déclare que les terres agricoles sont sous-estimées et qu'il s'agit de projet trop consommateur d'espace agricole.

M. Top précise que les prix des terres agricoles ne sont pas trop bas ; ce sont les autres terres dont les prix trop élevés font pression sur le marché foncier. Il est important de pointer l'activité agricole en régression.

M. Brenne précise qu'il ne s'agit pas ici de donner une avis urbanistique mais de le centrer sur la sensibilisation au problème de consommation d'espace agricole.

M. Deswarte déclare qu'il est difficile de prendre position aujourd'hui puisque le projet est arrivé à une phase avancée : l'avis à donner ici intervient trop tard.

M. Duquesne et M. Levecq s'étonnent de la consommation de 170 000 m² pour l'implantation d'une plate-forme de 50 000 m² : il n'y a aucune recherche de densification .

M. Levecq craint l'interférence avec la coupure verte.

M. Descamps se demande si la SAFER n'aurait pas pu intervenir ici.

Mme Vandercruyssen souligne que les collectivités ont anticipé les possibilités offertes, en adéquation avec le schéma directeur et que l'agriculteur concerné a profité de cette opportunité. La SAFER n'est pas intervenue ici. Les contradictions locales ont permis le déroulement de ce projet.

Avis de la CDCEA :

Malgré les points suivants :

– Le Schéma Directeur en vigueur prévoit l'implantation de 270 ha de zone d'activités en « Grand site ». Le Schéma Directeur a placé le secteur de l'implantation de la plate-forme logistique en « grand site » : donc correspondant à l'implantation d'une zone à vocation internationale.

- Le projet d'implantation de la plate-forme n'entrave pas la coupure d'urbanisation prévue au schéma directeur. La CDCEA souhaite toutefois insister sur le respect de la fonctionnalité de cette coupure d'urbanisation.
Il est apparu aux membres de la CDCEA que le projet de PLU consomme une superficie trop importante de terres agricoles (21,4 ha). Malgré l'intervention tardive sur ce projet, ce que déplore la CDCEA, et au vu de cette consommation jugée excessive, la CDCEA se prononce pour un avis défavorable.

Ont voté contre le projet :

- M. Nicolas BURIEZ, représentant de la Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord/Pas-de-Calais Nord Nature Environnement + ;
voix (pouvoir de M. Vaillant)
- M. Carlos DESCAMPS, représentant de la Coordination rurale du Nord
- M. Alexandre DESWARTE, représentant de la Chambre départementale des notaires
- M. Christian DUQUESNE, représentant de la Chambre d'agriculture du Nord
- Maître Christophe LEVECQ, représentant du Syndicat des propriétaires agricoles du Nord
- M. Denis TOP, représentant de la Confédération paysanne du Nord
- M. Jean-Jacques ANCEAU, représentant du Conseil Général du Nord

Abstention :

- M. Nicolas CAMBRONNE, DDTM 59/SEA
- M. Dominique BRENNE, Président

Avis défavorable

II PROJET DE PLU de Ohain

Présentation du dossier par Valérie Wullus .

Il est précisé que la SAFER est intervenue avec La Foncière Terres de Liens pour installer 3 agriculteurs sur la commune d'Ohain.

Le projet de PLU définit les objectifs suivants entraînant la consommation d'espaces agricoles :

L'objectif démographique est de + 8% entre 2010 et 2020, soit **+124 habitants**. La commune justifie cette forte hausse par la présence d'une forte activité économique sur la commune de Momignies (Belgique).

Les besoins correspondants sont de **48 logements**.

Consommation d'espaces agricoles :

Zone 2AUe : 8,6 ha
AUh : 0,5 ha
UB : 2 ha

La zone d'activités prévue à proximité de Trélon paraît moins stratégique que celle qui est prévue en bordure de Momignies. De plus, elle n'est pour l'instant pas prévue au SCOT en cours d'élaboration.

La zone 2 AUH paraît mal délimitée au vu de l'inscription, à proximité, d'un emplacement réservé pour la création future d'une voirie qui va enclaver une partie de la zone agricole.

Avis proposé à la CDCEA :

Le projet prévoit une consommation importante d'espace agricole (près de 11 ha).

Les objectifs démographiques sont très ambitieux et les besoins calculés en logements également ; le projet de développement des zones économiques est sur-dimensionné et n'est pas en adéquation avec le SCOT).

L'étude concernant les dents creuses n'est pas suffisante.

Pour toutes ces raisons, l'avis proposé à la commission est un avis DEFAVORABLE.

Remarques :

M. Top précise que les interventions de Terres de Liens permettent de limiter la spéculation foncière.

M. Anceau précise que le projet de SCOT prévoit de conforter la zone d'activités de Fourmies (dans l'objectif de privilégier le pôle de compétitivité régional Santé) et qu'il n'est pas possible de développer une autre zone d'activités dans ce canton. De plus, l'habitat est très diffus, ce qui a multiplié les dents creuses. Il y a nécessité de limiter de ce fait la consommation d'espace agricole et donc nécessité de donner la priorité aux dents creuses.

Ont voté contre le projet :

- M. Nicolas BURIEZ, représentant de la Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord/Pas-de-Calais Nord Nature Environnement + **1 voix (pouvoir de M. Vaillant)**
- M. Carlos DESCAMPS, représentant de la Coordination rurale du Nord
- M. Alexandre DESWARTE, représentant de la Chambre départementale des notaires
- M. Christian DUQUESNE, représentant de la Chambre d'agriculture du Nord
- Maître Christophe LEVECQ, représentant du Syndicat des propriétaires agricoles du Nord
- M. Denis TOP, représentant de la Confédération paysanne du Nord
- M. Jean-Jacques ANCEAU, représentant du Conseil Général du Nord
- M. Nicolas CAMBRONNE, DDTM 59/SEA
- M. Dominique BRENNE, Président

Avis défavorable à l'unanimité.

IV PROJET DE PLU de Solesmes

Présentation du dossier par Valérie Wullus.

Il est précisé que le PLU de Solesmes a déjà fait l'objet d'un avis de l'État sur son projet de PLU, ce qui n'empêche en aucune manière la CDCEA de se prononcer sur le sujet.

Le projet de PLU définit les objectifs suivants entraînant la consommation d'espaces agricoles :

L'objectif démographique est basé sur une hypothèse de croissance démographique à l'horizon 2025 de + 9%, ce qui est assez ambitieux.

Le calcul des besoins en logements est basé sur les points suivants :

- Prise en compte d'un coefficient de rétention foncière de 40 %, ce qui soustrait 20 dents creuses des possibilités d'urbanisation
- calcul : 1 dent creuse = 1 logement, alors qu'il est possible d'y construire davantage de logements
- densité prévue de 20 logements/ha : alors que le SCOT en prévoit 25/ha
- traitement de la vacance : passe de 8 % en 2008 à 5 % à l'horizon 2025, mais pas d'analyse précise à ce sujet

La consommation d'espace agricole correspond à :

Zone 1 AU : environ 5 ha : concerne 1 exploitation horticole et maraichère, et une exploitation disposant d'un forage

Zone AUe : environ 14 ha menaçant fortement les terres à proximité du siège d'exploitation

Zone UB : 0,5 ha

soit environ 20 Ha.

En zone centrale du bourg, la consommation d'espace agricole concerne une exploitation maraichère et horticole dont le fonctionnement risque d'être fortement impacté par le projet.

Remarques :

Mme Vandercruyssen précise que la SAFER a été consulté en amont du projet d'extension de la zone d'activités. Une négociation a été initiée avec l'exploitant concerné pour envisager une relocalisation. Une réflexion amont a donc bien été conduite.

M. Brenne précise qu'il existe effectivement une activité industrielle en extension sur la commune. Des éléments doivent être cependant ré-étudiés. Concernant l'habitat, il existe suffisamment de dents creuses pour éviter une telle consommation d'espace agricole.

Avis proposé :

Le projet prévoit une consommation importante d'espace agricole (environ 20 ha).

- Consommation importante d'espace agricole à enjeu pour plusieurs exploitations.
- Potentialités importantes de la commune en matière de construction dans les espaces centraux à valoriser (friches, dents creuses, cœurs d'îlots).

Pour toutes ces raisons, l'avis proposé à la commission est un avis **DEFAVORABLE**.

Ont voté contre le projet :

- M. Nicolas BURIEZ, représentant de la Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord/Pas-de-Calais Nord Nature Environnement + **1 voix (pouvoir de M. Vaillant)**
- M. Carlos DESCAMPS, représentant de la Coordination rurale du Nord
- M. Alexandre DESWARTE, représentant de la Chambre départementale des notaires
- M. Christian DUQUESNE, représentant de la Chambre d'agriculture du Nord
- Maître Christophe LEVECQ, représentant du Syndicat des propriétaires agricoles du Nord
- M. Denis TOP, représentant de la Confédération paysanne du Nord
- M. Jean-Jacques ANCEAU, représentant du Conseil Général du Nord
- M. Nicolas CAMBRONNE, DDTM 59/SEA
- M. Dominique BRENNE, Président

Avis défavorable à l'unanimité.

V PROJET DE PLU de Gognies-Chaussée

Présentation du dossier par Valérie Wullus .

Le projet de PLU définit les objectifs suivants entraînant la consommation d'espaces agricoles :

L'objectif démographique de la commune est une augmentation de la population de + **3,75 %** entre 2010 et 2020, soit **+32 habitants**.

Les besoins évalués en logements (prise en compte du desserrement des ménages et de l'augmentation de la population) sont entre 14 et 30 **logements** .

La consommation d'espace agricole induite par le projet est de 1,7 ha.

Avis proposé :

La consommation d'espace agricole de 1,7 ha est excessive au regard de la faible densité de logements envisagée (17 logements/ha en zone 1 AU) et de la forte rétention foncière (30 %) prise en compte par la commune : les possibilités offertes par le tissu urbain ne sont pas optimisées (notamment dans les dents creuses).

Pour toutes ces raisons, l'avis proposé à la commission est un avis **DEFAVORABLE**.

La rétention foncière se voit souvent attribuer par les communes un pourcentage arbitraire qui peut avoir pour conséquence une surestimation du foncier nécessaire pour les projets d'urbanisation.

Remarques :

M. Levecq déclare que la localisation de la parcelle en extension urbaine paraît peu judicieuse.

M. Anceau ajoute que la densité paraît faible (17 logements/ha). Le projet doit être retravaillé. Il précise cependant que les besoins de logements sont avérés.

Ont voté contre le projet :

- M. Carlos DESCAMPS, représentant de la Coordination rurale du Nord
- M. Denis TOP, représentant de la Confédération paysanne du Nord
- M. Nicolas CAMBRONNE, DDTM 59/SEA
- M. Dominique BRENNE, Président

Ont voté pour le projet :

- M. Alexandre DESWARTE, représentant de la Chambre départementale des notaires
- M. Jean-Jacques ANCEAU, représentant du Conseil Général du Nord

Abstention :

- Maître Christophe LEVECCQ, représentant du Syndicat des propriétaires agricoles du Nord
- M. Christian DUQUESNE, représentant de la Chambre d'agriculture du Nord
- M. Nicolas BURIEZ, représentant de la Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord/Pas-de-Calais Nord Nature Environnement + **1 voix (pouvoir de M. Vaillant)**

Avis défavorable.

—

VI PROJET DE Carte communale de Potelle

Présentation du dossier par Valérie Wullus .

Le projet de PLU définit les objectifs suivants entraînant la consommation d'espaces agricoles :

L'objectif démographique de la commune est une augmentation de la population de + 10% entre 2008 et 2018, soit **+35 habitants**.

Les besoins évalués en logements (prise en compte du desserrement des ménages et de l'augmentation de la population) sont de **+18 logements** .

La consommation d'espace agricole induite par le projet est de 0,9 ha.

Avis proposé :

Le rapport de présentation expose les choix de la commune de manière transparente. Le dossier comprend une synthèse des impacts, la perte des surfaces agricoles (0,9 ha) est présentée comme le seul effet négatif de la carte communale et est considérée comme minime. La zone constructible a été définie de manière à ne pas consommer les terres du lycée agricole de Le Quesnoy, ainsi que les prairies et les vergers du nord du bourg.

Par ailleurs, il faut préciser que la carte communale de Potelle a fait l'objet d'une approbation en mars 2011 qui n'a pas donné lieu à approbation du préfet, principalement à cause de la consommation foncière globale trop importante. Le projet présenté ici répond aux remarques de l'Etat en prévoyant moins de foncier ouvert à l'urbanisation.

En définitive, il est proposé un avis favorable.

A noter toutefois la vigilance à apporter pour éviter l'enclavement des parcelles agricoles.

Ont voté pour le projet :

- M. Nicolas BURIEZ, représentant de la Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord/Pas-de-Calais Nord Nature Environnement + **1 voix (pouvoir de M. Vaillant)**
- M. Carlos DESCAMPS, représentant de la Coordination rurale du Nord
- M. Alexandre DESWARTE, représentant de la Chambre départementale des notaires
- M. Christian DUQUESNE, représentant de la Chambre d'agriculture du Nord
- Maître Christophe LEVECCQ, représentant du Syndicat des propriétaires agricoles du Nord
- M. Denis TOP, représentant de la Confédération paysanne du Nord
- M. Jean-Jacques ANCEAU, représentant du Conseil Général du Nord
- M. Nicolas CAMBRONNE, DDTM 59/SEA
- M. Dominique BRENNE, Président

Avis favorable à l'unanimité.

VII PROJET DE Carte communale de Taisnières-en-Thiérache

Présentation du dossier par Valérie Wullus .

Le projet de PLU définit les objectifs suivants entraînant la consommation d'espaces agricoles :

L'objectif démographique est une augmentation de 6% de la population actuelle, soit un **besoin de 8 logements.**

La consommation d'espace agricole est de 0,4 ha.

Mais on peut également constater :

- la prise en compte d'une rétention foncière de 25 %
- une densité de logements relativement faible (10 logements/ha)

Avis proposé à la CDCEA :

L'extension prévue au niveau du centre bourg consomme 0,4 ha de foncier agricole.

Le coefficient de rétention foncière est trop important.

La densité est insuffisante.

Le recours aux surfaces agricoles n'est pas justifié en dépit d'autres solutions (l'étude des alternatives n'est pas réalisée).

Pour toutes ces raisons, l'avis proposé à la commission est un avis **DEFAVORABLE.**

Remarques :

M. Brenne précise qu'il existe des terrains dans le bourg qui auraient pu éviter la consommation de foncier agricole. Il n'existe pas de justification à la consommation d'espace agricole. Il s'agit ici d'une solution de facilité prise par la commune.

M. Levecq ajoute que d'autres possibilités existent pour cette commune.

M. Coppin ajoute qu'il ne semble pas y avoir de stratégie foncière ; il n'y a pas de recherche de mise en œuvre d'outils de maîtrise foncière.

Ont voté contre le projet :

- M. Nicolas BURIEZ, représentant de la Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord/Pas-de-Calais Nord Nature Environnement + **1 voix (pouvoir de M. Vaillant)**
- M. Carlos DESCAMPS, représentant de la Coordination rurale du Nord
- M. Alexandre DESWARTÉ, représentant de la Chambre départementale des notaires
- M. Christian DUQUESNE, représentant de la Chambre d'agriculture du Nord
- Maître Christophe LEVECQ, représentant du Syndicat des propriétaires agricoles du Nord
- M. Denis TOP, représentant de la Confédération paysanne du Nord
- M. Jean-Jacques ANCEAU, représentant du Conseil Général du Nord
- M. Nicolas CAMBRONNE, DDTM 59/SEA
- M. Dominique BRENNE, Président

A voté pour le projet :

- M. Jean-Jacques ANCEAU, représentant du Conseil Général du Nord

Avis défavorable.

VIII Examen de permis de construire :

PC Bavinchove

Caractéristiques de l'exploitation :

GAEC 2 associés

SAU : 40 ha

Elevage bovin : 60 bêtes

Projet :

Maison d'habitation pour le 2^e associé du GAEC sur une parcelle de 1000 m².

Il est précisé qu'un 1^{er} PC a déjà été accordé à l'autre membre du GAEC en novembre 2011 : Habitation liée à l'activité agricole et transformation de l'habitation existante en bureaux et stockage de matériel : 54 m², parcelle de 1375 m².

Avis proposé à la CDCEA :

Information du service instructeur de la demande de PC(DT Flandre)

1 PC délivré en 2011 pour le 2^e associé pour la construction d'une habitation

Avis SEA :

Élevage bovin nécessitant la présence de l'exploitant sur place.

Cas d'un GAEC (correspondant à la doctrine de construction en zone agricole)

Avis favorable

Avis proposé à la CDCEA : avis favorable

Remarques :

M. Cambronne remarque que la construction sur une parcelle de 1000 m² lui paraît au final excessive au vu des enjeux que la CDCEA traite. En dépit du cas d'un GAEC, l'avis que le SEA porte doit être nuancé. Il s'agit là d'une exception au cas des GAEC.

M. Levecq précise qu'il pourrait être possible en cas de venue d'autres co-exploitants de demander de la même manière un permis de construire.

M. Cambronne précise que dans ce cas, la doctrine prévoit la possibilité pour 2 chefs d'exploitation d'un GAEC de construire 2 logements, mais la taille de la parcelle paraît ici trop importante.

M. Descamps et Top soulèvent ici un problème de cohérence. Un logement de fonction était déjà pré-existant, ce qui porterait à 3 ici le nombre de logements, ce qui est incohérent.

Ont voté contre le projet :

- M. Nicolas BURIEZ, représentant de la Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord/Pas-de-Calais Nord Nature Environnement + **1 voix (pouvoir de M. Vaillant)**

- M. Carlos DESCAMPS, représentant de la Coordination rurale du Nord

- M. Alexandre DESWARTE, représentant de la Chambre départementale des notaires

- Maître Christophe LEVECQ, représentant du Syndicat des propriétaires agricoles du Nord

- M. Denis TOP, représentant de la Confédération paysanne du Nord

- M. Jean-Jacques ANCEAU, représentant du Conseil Général du Nord

- M. Nicolas CAMBRONNE, DDTM 59/SEA

- M. Dominique BRENNE, Président

Abstention :

- M. Christian DUQUESNE, représentant de la Chambre d'agriculture du Nord

Avis défavorable.

PC Lez- Fontaine**Caractéristiques de l'exploitation :**

SAU : 86 ha de prairies

Élevage : 215 bovins lait

Projet :

Construction d'un bâtiment de 877 m² à usage de laiterie et bâtiment pour bovins, stockage foin et paille, contiguë au bâtiment existant

Avis SEA :

Construction nécessaire à l'activité de cette exploitation

Avis proposé à la CDCEA : avis favorable

Ont voté pour le projet :

- M. Nicolas BURIEZ, représentant de la Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord/Pas-de-Calais Nord Nature Environnement + **1 voix (pouvoir de M. Vaillant)**
- M. Carlos DESCAMPS, représentant de la Coordination rurale du Nord
- M. Alexandre DESWARTE, représentant de la Chambre départementale des notaires
- M. Christian DUQUESNE, représentant de la Chambre d'agriculture du Nord
- Maître Christophe LEVECQ, représentant du Syndicat des propriétaires agricoles du Nord
- M. Denis TOP, représentant de la Confédération paysanne du Nord
- M. Jean-Jacques ANCEAU, représentant du Conseil Général du Nord
- M. Nicolas CAMBRONNE, DDTM 59/SEA
- M. Dominique BRENNE, Président

Avis favorable à l'unanimité.

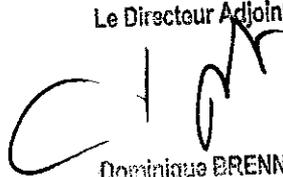
Prochaine réunion :

Jeudi 26 avril 2012, 14h, salle Escaut (salle 35, 3ème étage).

L'ordre du jour de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles du 22 mars 2012 étant épuisé, M. le Président lève la séance.

Le Président de la Commission Départementale
de Consommation des Espaces Agricoles

Le Directeur Adjoint,


Dominique BRENNE

